



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 34 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport de 2007, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui y figuraient. Le rapport qui suit fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les trois grands problèmes que l'ONU doit résoudre pour mener à bien ses opérations de maintien de la paix : a) apporter tout le soutien nécessaire aux 18 opérations en cours et faire en sorte que les deux nouvelles opérations – au Darfour et au Tchad/République centrafricaine – soient planifiées, dotées du matériel nécessaire et déployées en temps opportun; b) mener à bien la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale en 2007; et c) poursuivre la réforme et le renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme indiqué dans le plan « Opérations de paix 2010 ». Le présent rapport fait état des activités menées sur ces trois fronts au cours des 12 derniers mois et met en lumière les principaux problèmes et difficultés à résoudre dans le domaine du maintien de la paix au cours de l'année à venir.



I. Introduction

1. Le maintien de la paix pose aujourd'hui aux Nations Unies trois grands problèmes. Il s'agit tout d'abord d'apporter tout le soutien nécessaire à nos 18 opérations en cours et à faire en sorte que les deux nouvelles opérations – au Darfour et au Tchad/République centrafricaine – soient planifiées, dotées du matériel nécessaire et déployées en temps opportun. Deuxièmement, nous devons mener à bien la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, comme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279. Enfin, nous devons poursuivre les réformes générales et renforcer les capacités des Nations Unies en matière de maintien de la paix, comme prévu dans le programme « Opérations de paix 2010 ». Le présent rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix fait état des activités menées sur ces fronts au cours des 12 derniers mois et met en lumière les principaux problèmes et difficultés à résoudre pour assurer le maintien de la paix au cours de l'année à venir.

2. Le soutien apporté par les membres de l'Organisation à ces opérations de maintien de la paix ne cesse de s'amplifier. Rien qu'au cours des 12 derniers mois, six États Membres supplémentaires ont fourni des personnels militaires et de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, portant à 119, soit un record historique, le nombre des pays fournissant des contingents militaires et de police. Je souhaite exprimer ma reconnaissance au Burundi, à Chypre, à la Colombie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Qatar et à la République démocratique du Congo pour leurs nouvelles contributions.

3. Le fait que les Nations Unies continuent à avoir besoin de nouvelles contributions, soit financières soit en personnel, et de nouvelles capacités spécialisées pour le maintien de la paix tient à ce que la communauté internationale ne cesse de réclamer des forces de maintien de la paix multidimensionnelles pour la paix et la sécurité internationales. Ainsi, nous nous préparons activement à déployer deux de nos opérations de maintien de la paix les plus complexes à ce jour au Darfour et au Tchad/République centrafricaine. Qui plus est, le Secrétariat continue à appuyer et à gérer les 18 opérations de paix déjà déployées parfois dans des conditions de sécurité de plus en plus préoccupantes, comme en Afghanistan ou en République démocratique du Congo, ou dans un climat politique difficile, comme en Côte d'Ivoire, au Kosovo et au Liban. Enfin, des opérations de maintien de la paix intégrées demeurent nécessaires pour consolider la stabilisation en cours d'autres pays émergeant d'un conflit ou d'une situation instable, tels que le Burundi, Haïti, le Libéria, la Sierra Leone et le Timor-Leste.

4. Le présent rapport explique comment l'ONU s'organise pour faire face à l'escalade de la demande en matière d'opérations de maintien de la paix. La partie II fait le point sur la mise en œuvre du plan de restructuration autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279. La section III examine comment la mise en œuvre du programme de réforme « Opérations de paix 2010 » contribue au renforcement des opérations de maintien de la paix. Dans la section IV, le rapport énumère un certain nombre de problèmes à résoudre en ce qui concerne, notamment, l'appui que les États Membres peuvent apporter aux opérations de maintien de la paix. Enfin, un tableau complémentaire qui donne le détail des activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre chacune des recommandations formulées par le

Comité spécial dans son rapport de 2007¹ est joint dans un additif au présent rapport (A/62/627/Add.1).

II. État d'avancement de la restructuration de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix

5. Ma proposition de restructurer la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix visait à renforcer la gestion et le contrôle des ressources disponibles dans ce domaine et l'appui fourni aux forces de maintien de la paix pour qu'elles soient en mesure de faire une différence dans la vie des personnes qu'elles ont pour mission de protéger. L'ensemble de mesures visait également à donner un élan supplémentaire à la mise en œuvre du programme de réforme « Opérations de paix 2010 ». À son tour, l'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire de donner les moyens aux bureaux du Siège d'appuyer et de renforcer les opérations de maintien de la paix, compte tenu de la forte hausse de la demande d'opérations de maintien de la paix complexes et multidimensionnelles.

6. La mise en œuvre de la restructuration pose toutefois un problème particulier, dans la mesure où les opérations en cours et la planification des futures missions ne doivent pas en pâtir. Depuis la création du Département de l'appui aux missions, le 1^{er} juillet 2007, le Département des opérations de maintien de la paix et ce nouveau département, qui constituent le Groupe du maintien de la paix, travaillent de manière aussi concertée et efficace que possible à mettre en œuvre cette restructuration en suivant six principes clefs, à savoir : a) assurer l'unité de commandement; b) accorder la priorité au terrain; c) définir clairement les responsabilités en matière d'établissement de rapports et de communication; d) ne pas compliquer inutilement la restructuration; e) garantir l'intégration des efforts; et f) veiller à la cohérence des stratégies et politiques.

7. Une équipe conjointe Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions a été créée pour superviser et guider la mise en œuvre du programme de restructuration. Celui-ci est axé sur huit domaines prioritaires, comme suit :

- a) Établissement de politiques et procédures communes pour toutes les activités des deux départements;
- b) Sélection de candidats aux postes de cadre supérieur;
- c) Sélection de personnel supplémentaire, y compris la création d'équipes opérationnelles intégrées;
- d) Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation;
- e) Élaboration et mise en place de mécanismes d'évaluation;
- f) Fourniture de bureaux adaptés;
- g) Fourniture d'un soutien en matière de matériel informatique, de communications et de gestion de l'information;

¹ A/61/19 (Part II). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19*.

h) Activités de sensibilisation et d'information à l'intention des États Membres, des partenaires internes et externes et, sur le plan interne, du personnel des deux départements.

8. Au moment où le présent rapport a été rédigé, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et le Chef de cabinet du Département des opérations de maintien de la paix avaient été désignés. L'autre poste de sous-secrétaire général, à savoir celui de conseiller militaire, devrait être pourvu au premier trimestre 2007, tandis que les deux postes de directeur de la division régionale Afrique, de niveau D-2, devraient être pourvus en janvier 2008. Au Département de l'appui aux missions, les directeurs de la Division du budget et des finances et de la Division du personnel devraient être nommés avant la fin décembre 2007. La direction du Département de l'appui aux missions a été confiée à un sous-secrétaire général. Le poste de secrétaire général adjoint chargé du Département de l'appui aux missions a été publié. Je me félicite de la collaboration des États Membres qui proposent des candidats qualifiés, notamment des femmes, pour ce poste important.

9. Le recrutement de personnel des deux départements se poursuit à un rythme soutenu. Il est prévu que la plupart des 152 nouveaux postes autorisés pour ces départements seront pourvus début 2008.

10. Les bureaux du Secrétaire général adjoint chargé du Département des opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'appui aux missions et de leur personnel ont été regroupés au même étage. Ce rapprochement facilite les interactions et la coordination entre les deux départements et en particulier permet au directeur chargé du Département de l'appui aux missions de demander des conseils au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour toutes les questions relevant du Département des opérations de maintien de la paix. Il demeure, toutefois, extrêmement difficile de trouver des bureaux pour les nouveaux fonctionnaires et d'affecter aux équipes opérationnelles intégrées des bureaux voisins, alors qu'il s'agit d'un élément essentiel de la gestion par décentralisation fonctionnelle que ces équipes opérationnelles intégrées sont censées appliquer à la planification et à la gestion des missions.

11. En octobre, l'équipe de direction des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions a informé tous les Représentants spéciaux du Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix des opérations de paix, ainsi que de l'état d'avancement de la restructuration et de son impact sur leur travail. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions tiennent régulièrement des réunions-débats conjointes pour tenir leur personnel au courant de la restructuration. Des mises à jour sont également affichées sur l'intranet, au titre de ces deux départements.

12. Le processus de restructuration a été facilité par le Groupe des systèmes d'information et de la technologie informatique, qui a créé de nouveaux systèmes de gestion de la correspondance et des dossiers, ainsi que d'archivage et de transmission pour tenir compte de la création du Département de l'appui aux missions. Un inventaire des ressources en matière de gestion de l'information est en cours de réalisation pour appuyer les deux départements, l'accent restant mis sur la communication et le partage de l'information.

13. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions mettent au point conjointement un certain nombre de mécanismes d'évaluation accompagnés d'indicateurs de résultats clefs. Un logiciel permettra aux services du Siège des Nations Unies d'avoir accès en temps réel à l'information et à des indicateurs sur un large éventail d'activités opérationnelles. Sa mise en service est prévue pour juin 2008.

Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

14. Le poste récemment approuvé de chef de cabinet au Département des opérations de maintien de la paix, chargé de suivre et de contrôler la gestion interne du Département au nom du Secrétaire général adjoint, a été pourvu début octobre. Dans le cadre de ses fonctions, le Chef de cabinet doit superviser la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de restructuration, en coordination avec le Directeur du Département de l'appui aux missions, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus. La priorité a été donnée aux nominations à des postes de haut niveau au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, postes approuvés par l'Assemblée générale qui devraient tous être pourvus début 2008; à la formation d'équipes opérationnelles intégrées qui devraient toutes être opérationnelles au cours du premier trimestre de 2008; et à la modification de politiques, procédures et méthodes de travail, à commencer par les communications et la gestion de l'information, compte tenu de la création du Département de l'appui aux missions et pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'appui fourni par le Siège aux opérations de maintien de la paix.

15. Le Groupe des affaires publiques, qui relève du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a été créé le 1^{er} juillet 2007. Des relations publiques et des communications efficaces sont indispensables pour appuyer les opérations, protéger l'investissement de la communauté internationale dans les opérations de maintien de la paix et garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. La création de ce groupe a permis d'améliorer la gestion et la supervision des relations avec les médias et des activités d'information des deux départements. Le Groupe des affaires publiques établit les priorités en matière de communication avec le public, gère les rapports au jour le jour avec la presse et les médias en général, exerce un contrôle sur les communications externes et internes, dont les activités de représentation, et, en étroite coopération avec le Département de l'information, contribue à faire connaître les activités de maintien de la paix, tout en fournissant un appui et des conseils d'experts aux missions et au personnel du Siège. Compte tenu de la croissance continue et sans précédent des activités de maintien de la paix, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour permettre à ce groupe de faire face à la demande et de s'acquitter de l'ensemble de ses responsabilités en matière de communication.

16. Le transfert du Centre de situation du Bureau des opérations au Bureau du Secrétaire général adjoint a eu lieu le 1^{er} juillet 2007.

Bureau des opérations

17. La complexité, le volume et la portée des opérations de maintien de la paix en cours exigent une interaction intense entre les principaux acteurs travaillant au Siège à propos des stratégies, des politiques, de la planification et des activités

opérationnelles au jour le jour. Dans ces conditions, le Secrétariat a mis en place des équipes opérationnelles intégrées composées de spécialistes des questions politiques, militaires, policières et logistiques, travaillant à plein temps au sein des divisions régionales du Bureau des opérations et appuyées par des conseillers thématiques. J'avais initialement proposé à l'Assemblée générale de créer sept équipes opérationnelles intégrées composées chacune de six spécialistes (deux pour les questions militaires, policières et logistiques, respectivement). Vingt-cinq des 42 postes de spécialiste demandés et 7 postes d'agent des services généraux ont été approuvés. De ce fait, six équipes opérationnelles intégrées, de composition et de structure mixtes, vont être constituées, ce qui permettra d'affecter au moins une équipe opérationnelle intégrée à chacune des quatre divisions régionales du Bureau des opérations, même si toutes ces équipes ne bénéficieront pas de spécialistes à plein temps. Parallèlement, les 25 nouveaux postes de spécialiste ont été publiés et affichés sur le site Galaxy ou distribués aux États Membres pour qu'ils présentent des candidats, le recrutement devant être achevé avant la fin du premier trimestre de 2008.

18. Les équipes seront composées comme suit :

a) Pour la division Afrique I, deux équipes complètes – l'une pour le Darfour, l'autre pour la MINUS et les autres missions/équipes relevant de la division;

b) Pour la division Afrique II, deux équipes complètes, l'une pour l'Afrique de l'Ouest, l'autre pour la région des Grands Lacs.

c) Pour la Division Europe-Amérique latine, une équipe complète; et

d) Pour la Division Asie-Moyen-Orient, une équipe dont les spécialistes (militaires, police et soutien) travailleront en deux équipes subsidiaires (une pour l'Asie, l'autre pour le Moyen-Orient).

19. La première équipe opérationnelle intégrée a été mise sur pied fin octobre 2007. Compte tenu de l'ampleur sans précédent, de la complexité et des exigences du démarrage de la MINUAD, il a été jugé essentiel d'assurer l'intégration des préparatifs en vue de son déploiement. L'équipe du Darfour a déjà fourni un mécanisme plus ample et efficace pour la planification, la gestion et le soutien intégrés de la Mission, y compris un plan de déploiement intégré couvrant tous les éléments de la Mission. L'équipe a également pu répondre plus rapidement et de manière plus satisfaisante à des problèmes propres à la Mission, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matériel spécialisé. Le bon démarrage de cette équipe augure bien du succès des équipes à venir.

20. Les cinq autres équipes opérationnelles intégrées seront créées dès que des spécialistes auront été recrutés début 2008. Des conseillers thématiques, notamment dans le domaine judiciaire ou en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de réforme du système de sécurité, d'égalité entre les sexes et de déminage, appuieront les équipes ou en feront partie selon les besoins. Il est impossible, toutefois, de prévoir leur intégration à plein temps dans les équipes, faute de ressources suffisantes. Les équipes joueront un rôle essentiel en assurant la coordination et la liaison avec les partenaires du système des Nations Unies extérieurs aux Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, notamment grâce aux cellules de mission intégrées et à des mécanismes interdépartementaux connexes. Les équipes permettront d'apporter aux missions un

appui intégré efficace et, vu leur nombre limité, feront l'impossible pour répondre aux exigences de plus en plus complexes et variées des missions en cours et prévues.

21. Une capacité ponctuelle restreinte a été mise en place au Bureau des opérations pour répondre aux besoins de formation et d'orientation des spécialistes des affaires politiques. Elle pourra également venir en aide aux spécialistes affectés aux équipes opérationnelles intégrées. Dans la mesure où le concept d'équipe opérationnelle intégrée est nouveau et la méthode sans précédent, le succès de ces équipes dépendra en grande partie de la qualité de la formation et des orientations que leurs membres pourront obtenir.

Bureau des affaires militaires

22. La Division militaire a été rebaptisée Bureau des affaires militaires et le poste de conseiller militaire a été reclassé au niveau de Sous-Secrétaire général, comme l'avait recommandé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, avec effet au 1^{er} juillet 2007. Un candidat hautement qualifié avait été choisi et sa nomination au poste de conseiller militaire annoncée, mais sa candidature ayant été retirée, au début du mois de novembre, le Département des opérations de maintien de la paix a demandé aux cinq principaux pays fournissant des contingents de présenter des candidats, conformément à la demande des États Membres visant à ce que les candidats représentant des pays fournissant des contingents soient dûment pris en compte pour l'attribution de postes de haut niveau au maintien de la paix.

23. La sélection du nouveau personnel militaire détaché autorisé par l'Assemblée générale étant en cours, celui-ci devrait arriver entre janvier et mai 2008. Le Département des opérations de maintien de la paix a en effet décidé de renforcer la capacité du Bureau des affaires militaires d'appuyer les missions tant au quotidien que dans les situations de crise de façon à renforcer la confiance des États Membres dans les compétences de l'ONU en matière de supervision militaire. À cette fin, le Bureau des affaires militaires accroîtra sa capacité en améliorant parallèlement la structure de la cellule militaire de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et ses propres services, en incorporant les éléments les plus forts de cette cellule et en les mettant à la disposition de toutes les missions, et en analysant les fonctions actuelles du Bureau. Celui-ci doit absolument disposer d'experts militaires dans les domaines clefs – marine, aviation, transmissions et collecte et analyse du renseignement militaire – afin d'élargir ses compétences et de mieux coordonner son appui à tous les types d'opération.

24. Pour tirer le meilleur parti des ressources et unifier l'action, la cellule militaire sera réduite et incorporée dans le Bureau, en tant que cellule de crise distincte, mais constitutive du Bureau. Cette cellule continuera de fournir un soutien crucial, sous la direction d'un officier général qui fera régulièrement rapport au Secrétaire général adjoint, soit par l'intermédiaire du Conseiller militaire, soit, en cas de crise ou dans toute autre situation impérieuse, directement. La cellule conservera ses fonctions principales jusqu'à ce qu'elles soient intégrées à la mission et à la structure du Bureau.

25. Les améliorations décrites ci-dessus devraient permettre au Bureau de mieux répondre aux besoins actuels correspondant à l'explosion de la demande d'activités de maintien de la paix. Néanmoins, les principaux pays fournissant des contingents ont un rôle pivot à jouer dans ce domaine, notamment lors de la planification

d'opérations nouvelles ou remaniées en profondeur. Le Département des opérations de maintien de la paix examinera les modalités à mettre en place à cette fin.

Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

26. Afin de pourvoir aux besoins décrits par le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport A/55/305-S/2000/809, dans lequel il recommandait l'adoption d'une stratégie globale et systématique de promotion de l'état de droit impliquant le déploiement dans les opérations de paix des Nations Unies de professionnels de la police, de la justice, du droit et des services pénitentiaires et, parallèlement, une approche renforcée et cohérente de l'état de droit et de la sécurité, et compte tenu de l'expérience, le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a été officiellement créé, au Département des opérations de maintien de la paix, en juillet 2007. Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a pris ses nouvelles fonctions au début du mois de septembre 2007. Plutôt que de juxtaposer des entités diverses, le Bureau concentre en son sein les capacités existantes dans les domaines suivants : police, justice, lutte antimines, désarmement, démobilisation et réintégration, ainsi qu'une nouvelle fonction, à savoir la réforme du secteur de la sécurité. Le Bureau se charge principalement d'appuyer les opérations de maintien de la paix. Il assume, en outre, certaines responsabilités générales à l'échelle du système des Nations Unies, comme l'assistance en matière de police et de justice correctionnelle offerte par le Siège à des pays où il n'existe pas de missions de maintien de la paix. Au titre de la réforme du secteur de la sécurité, le Bureau contribue à la définition du rôle et des activités de l'ensemble de l'Organisation dans ce domaine. Enfin, le Bureau comprend le Service de la lutte antimines, dont la mission consiste à coordonner et soutenir l'action de diverses entités de l'ONU en dehors du Département.

27. L'une des principales responsabilités du Bureau consiste à fournir, en étroite collaboration avec le Bureau des opérations, des avis et des conseils stratégiques concernant l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité aux équipes opérationnelles intégrées et à ses partenaires dans les missions. À propos de ces dernières, des mesures ont déjà été prises pour garantir une collaboration plus étroite et un dialogue précoce efficace au sujet des rapports du Secrétaire général, des examens des mandats confiés par le Conseil de sécurité, des budgets, des cadres axés sur les résultats et des rapports d'exécution, de façon à permettre l'application immédiate des conseils techniques pertinents. Au sein du Bureau, des processus de planification officialisés faciliteront l'intégration de toutes les composantes afin de fournir une aide cohérente aux missions. Un inventaire a été dressé de tous les projets concernant la sécurité et l'état de droit prévus et appliqués par la mission, les équipes de pays, les autorités bilatérales et nationales et les organisations non gouvernementales afin de fournir un tableau général qui permettra d'améliorer la planification stratégique. D'autre part, le Bureau travaille en étroite collaboration avec d'importants partenaires, tels que les membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Le renforcement des capacités du Siège est également à l'ordre du jour, compte tenu de l'insuffisance des effectifs par rapport à la multiplicité des tâches confiées et du nombre de partenaires qui doivent être aidés dans les missions.

28. La police des Nations Unies se voit de plus en plus souvent confier des mandats complexes de réforme, de restructuration et de reconstruction s'inscrivant

dans une perspective intégrée de restauration de l'état de droit dans des cadres intégrés d'état de droit. Dans ce contexte, l'intégration de la Division de la police dans la structure du Bureau est une étape de plus qui va dans le sens d'une approche globale de l'action menée par les missions pour assurer l'état de droit. D'autre part, le Conseiller pour les questions de police, arrivé au Département des opérations de maintien de la paix en septembre, continue de faire partie de l'équipe de direction du Département et, donc, d'avoir des rapports directs avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix en fonction des besoins.

29. Depuis le dernier rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et additif), l'ensemble de la composante police des opérations de maintien de la paix a augmenté de plus de 65 % : en effet, de nouvelles missions dotées d'importantes composantes de police et de mandats complexes ont été autorisées au Darfour et au Tchad. La Division de la police devra appuyer un total de 16 000 policiers des Nations Unies répartis dans 18 opérations de paix à partir de 2008. Pour répondre à une demande de plus en plus forte et de plus en plus complexe, il faut des experts et des spécialistes, en particulier dans des domaines clefs, tels que le développement stratégique et l'appui aux missions.

30. L'Assemblée générale ayant prévu des ressources pour la réforme du secteur de la sécurité, le Bureau a placé le recrutement d'experts parmi ses priorités. Il reste maintenant à mettre au point une politique, des orientations et un programme de formation, à établir une liste de réserve d'experts qualifiés et à fournir une aide technique et stratégique aux opérations de maintien de la paix qui ont un mandat en matière de réforme du secteur de la sécurité. D'autre part, à la demande du Comité spécial, un rapport du Secrétaire général sur la réforme du secteur de la sécurité au niveau mondial est en cours d'élaboration. L'établissement de ce rapport offre une occasion unique de mettre au point une approche cohérente et universelle de ce domaine d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Tout en insistant sur le rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix dans les périodes suivant les conflits, le Secrétaire général y traitera également des aspects de la réforme du secteur de la sécurité qui touchent à la prévention, au maintien de la paix et au développement à long terme. Il y dressera un bilan des enseignements tirés de l'expérience et soulignera le fait que l'action de l'ONU relève d'un engagement international plus vaste visant à aider les États et les autres acteurs nationaux à s'atteler à la réforme du secteur de la sécurité.

La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

31. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation a été créée le 1^{er} juillet 2007. Elle comprend la section des meilleures pratiques de maintien de la paix et le service intégré de formation qui existaient déjà, ainsi que de nouvelles équipes restreintes chargées de l'évaluation et des partenariats. Grâce aux fonctions qu'elle réunit, elle peut formuler et diffuser une doctrine et des politiques, recenser et promouvoir des pratiques optimales, concevoir des formations normalisées et les dispenser, évaluer la mise en œuvre des mandats confiés aux missions et, enfin, développer la coopération stratégique avec divers partenaires du maintien de la paix. La Division apporte un appui tant au Département des opérations de maintien de la paix qu'au Département de l'appui aux missions, en leur fournissant une base commune de services, en réponse à des demandes dont le nombre va croissant, en raison de l'explosion des activités de maintien de la paix.

32. La communauté de vues en matière de politiques, d'orientations et de formation garantit la cohérence des méthodes et des normes dans l'ensemble des missions. À cette fin, la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix propose des documents de référence à tout le personnel du Siège et des missions sur l'intranet consacrés aux opérations de paix et offre un appui à l'ensemble des missions au moyen de réseaux électroniques connus sous le nom de « communautés de pratique », destinés à ceux qui, dans les missions, s'occupent de domaines spécialisés tels que le respect de l'égalité des sexes ou de l'état de droit. Des documents d'orientation ont été établis récemment pour les centres d'opérations conjoints, les cellules d'analyse conjointe des missions, les projets de gestion des risques et les projets à effet rapide.

33. L'équipe d'évaluation et l'équipe des partenariats, de création récente, sont en train de se former à leurs fonctions. L'évaluation de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve est terminée et trois autres évaluations sont prévues avant le 30 juin 2008. La version révisée du document d'orientation destiné aux équipes d'évaluation est en cours d'élaboration.

34. L'équipe des partenariats a bien progressé dans son travail avec les organisations régionales et les partenaires de développement. À titre d'exemple, le Département des opérations de maintien de la paix a tiré parti de l'expérience de coopération avec la Force de maintien de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo pour mettre au point des mécanismes de coordination avec l'Union européenne visant à faciliter l'action et la planification conjointes lorsque l'Union européenne apporte son appui à une mission de maintien de la paix de l'ONU. La coopération avec la Banque mondiale a également bien progressé. L'équipe des partenariats a mis au point des directives pour les initiatives menées avec la Banque mondiale, qui ont été appliquées à un projet exécuté en Haïti.

III. Bilan de mise en œuvre du programme « Opérations de paix 2010 »

35. En 2005, le Secrétariat a présenté les grandes lignes d'Opérations de paix 2010, vision de la réforme élaborée en étroite concertation avec les États Membres pour donner aux opérations de maintien de la paix les moyens de faire face aux défis actuels et futurs. Le projet s'articulait autour de cinq composantes essentielles de ce type d'opérations, à savoir : le personnel, la doctrine, les partenariats, les ressources et l'organisation.

36. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, les efforts se poursuivent sur trois fronts principaux, à savoir l'élaboration et la révision de documents de politique générale et d'orientation, l'aide à apporter aux femmes vivant dans des pays émergeant d'un conflit et la concertation avec ces femmes pour décider de tous les aspects du programme de transition, et enfin, le recrutement et le déploiement de femmes pour les opérations de maintien de la paix.

Personnel

37. En tant que Secrétaire général, je souhaite que les femmes soient plus nombreuses à participer aux missions, en particulier à des postes de direction et au

sein des forces militaires et de police. La présence de femmes renforce l'impact opérationnel des missions. Elle facilite les contacts avec les femmes des communautés locales, et du même coup la collecte d'informations, les communications avec la population et la compréhension du contexte opérationnel, autant de facteurs indispensables au succès de toute mission. Les femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix servent aussi d'exemples et de catalyseurs et encouragent les femmes à participer au processus de sortie de conflit. Enfin, en recrutant davantage de femmes exerçant des fonctions de direction pour ses opérations de maintien de la paix, l'ONU renforce sa crédibilité et peut plaider de manière plus efficace en faveur d'une gouvernance démocratique et sans exclusive dans les pays émergeant d'un conflit, car elle se présente comme un modèle, du fait de la composition de son propre personnel.

38. Le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures concrètes pendant l'année 2007 pour recruter davantage de femmes appelées à des fonctions de direction. Depuis février, le nombre de femmes occupant des postes de direction a augmenté de plus de 40 % et désormais 17 % des fonctions de direction sont exercées par des femmes. Une femme a été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la Mission des Nations Unies au Libéria et des femmes ont été nommées chefs de mission adjointes au Soudan, au Burundi et au Libéria. Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont nommé des femmes conseillères principales pour les questions de police et une candidate a également été sélectionnée et nommée chef adjointe de la police civile de la MINUAD. S'il nous reste encore beaucoup à faire, les progrès vers un meilleur équilibre entre les sexes sont indéniables. Je demande à nouveau aux États Membres de collaborer avec le Secrétariat en proposant des candidates qualifiées, prêtes à être déployées dans des opérations de maintien de la paix.

39. Toujours pour accroître le nombre de femmes au sein des forces de maintien de la paix en uniforme et pour atteindre l'objectif de 10 % de femmes fixé par le Département des opérations de maintien de la paix en consultation avec les pays fournissant des contingents, y compris des unités de police, le Département a poursuivi ses entretiens commencés en 2006 avec ces pays. Cet effort de communication s'est étendu aux pays fournissant déjà de longue date de tels contingents, comme le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan, ainsi qu'aux fournisseurs récents, tels que la Chine et El Salvador. Grâce au dialogue entamé avec ces pays à Pretoria en Afrique du Sud en février 2007, quatre États Membres (Afrique du Sud, Argentine, Nigéria et Pakistan) ont accepté de revoir et de renforcer les mesures prises au niveau national pour faciliter le recrutement de femmes pour les missions de maintien de la paix. Je les en félicite. Les États Membres sont également convenus de faire tout leur possible pour que le nombre de leurs ressortissantes déployées dans des missions de maintien de la paix corresponde à leur pourcentage effectif dans leurs propres forces militaires et unités de police nationales et de revoir les conditions de recrutement des femmes dans l'armée et la police de façon à supprimer toutes les exigences constituant une discrimination à l'égard des femmes (comme les critères biométriques).

40. Conformément à la résolution 58/257 de l'Assemblée générale appelant à la réforme de la catégorie du Service mobile, le Secrétariat a procédé à un examen d'ensemble des besoins en effectifs civils passés et prévus et des stratégies utilisées au fil des années pour répondre aux besoins spécifiques des opérations de maintien

de la paix. L'additif au rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255/Add.1 et Corr.1) proposait de créer 2 500 postes civils permanents dans les catégories du Service mobile et des administrateurs, dont les titulaires s'acquitteraient de fonctions utiles dans pratiquement toutes les opérations de paix et qui seraient gérés centralement. Le rapport du Secrétaire général sur les agents civils permanents du maintien de la paix (A/61/850) donne des renseignements supplémentaires sur la gestion et les activités des 2 500 agents civils permanents proposés.

41. À la demande de l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a examiné toutes les propositions du Secrétariat concernant la réforme des arrangements contractuels et des conditions de service du personnel déployé sur le terrain². Dans l'additif à son rapport pour l'année 2006³, la Commission a approuvé la suppression progressive des contrats de la série 300 de durée limitée dans les lieux d'affectation formellement déconseillés aux familles, la suppression de l'engagement pour une mission donnée, la désignation d'un lieu d'affectation comme déconseillé aux familles en fonction du niveau de sécurité et d'application du régime Opération spéciale dans tous les lieux d'affectation déconseillés aux familles.

42. Après avoir examiné les propositions du Secrétaire général concernant la réforme des conditions d'emploi des ressources humaines, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que les propositions du Secrétaire général tendant à ce que les arrangements contractuels relèvent d'une série unique de dispositions du Règlement du personnel (voir A/62/7/Add.14) soient approuvées. Le Comité a également appuyé la proposition tendant à ce que les missions soient déclarées lieux d'affectation où la présence de la famille est autorisée ou déconseillée en fonction du niveau de sécurité et celle visant à remplacer le congé de récupération occasionnel par un congé de détente, avec prise en charge des frais de voyage. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale attende pour examiner la question de l'application du régime Opération spéciale que l'harmonisation des arrangements contractuels ait commencé à produire ses effets. Le Comité ne s'est pas déclaré favorable non plus à la création d'un corps de 2 500 agents civils du maintien de la paix, sachant que la rationalisation des arrangements contractuels entraînerait la suppression des engagements pour une mission donnée et permettrait au personnel des opérations de paix recruté sur le plan international de faire partie intégrante du personnel du Secrétariat, dont il partagerait les obligations en matière de mobilité et les perspectives de carrière. L'Assemblée générale doit examiner ces propositions à sa soixante-deuxième session.

43. Les efforts se poursuivent pour faire en sorte que le personnel, y compris les chefs de mission, soient mieux préparés à leurs tâches. Le Service intégré de formation, qui relève de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, s'est employé à élaborer du matériel pédagogique normalisé et à le distribuer aux États Membres et aux centres de formation aux opérations de maintien de la paix. Le Service a également assuré un certain nombre de cours multidisciplinaires ou spécifiques destinés aux cadres des missions, dans le cadre de

² Voir A/61/255 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/61/861 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30, additif (A/61/30/Add.1)*.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30, additif (A/61/30/Add.1)*.

la formation des dirigeants de missions et du Programme de préparation des hauts responsables avant leur entrée en fonctions. Un programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources est en cours d'élaboration. Le Service travaille en liaison étroite avec la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix de façon à intégrer les informations les plus récentes concernant la pratique et la théorie du maintien de la paix dans ses programmes. Enfin, le Service a participé à l'élaboration de cours de formation à l'intention des équipes opérationnelles intégrées, l'équipe pour le Darfour ayant bénéficié d'un cours pilote.

44. L'un des principaux problèmes que rencontre le Service intégré de formation est un problème d'échelle : il ne peut assurer la formation des 100 000 agents et plus déployés sur le terrain. Aussi, le Service travaille-t-il en étroite collaboration avec les États Membres et d'autres partenaires qui contribuent eux aussi à la formation des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Pour répondre aux demandes émanant des États Membres, le Service élaborera une stratégie précisant son rôle en tant que service centralisé de formation et portant sur cinq domaines clefs, à savoir : a) l'élaboration des politiques, dont la fixation de normes en matière de formation alignées sur les politiques et les orientations du Département des opérations de maintien de la paix; b) le renforcement du soutien et des conseils offerts aux États Membres assurant une formation aux opérations de maintien de la paix; c) l'appui en matière de formation aux missions; d) la poursuite de l'élaboration de la stratégie de gestion et de direction de haut niveau; et e) l'utilisation accrue de l'informatique, dont la création d'un site Web sur le Service intégré de formation. Une évaluation globale des besoins de formation au siège et sur le terrain sera réalisée début 2008.

45. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent à prendre des mesures pour atténuer les risques, notamment au stade du prédéploiement. Le Modèle de gestion des risques sécuritaires élaboré en 2004 par ces deux départements et approuvé par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité demeure le principal outil à l'échelle du système permettant d'identifier les nouvelles menaces et les domaines vulnérables. C'est dans ce contexte que les niveaux de sécurité à l'échelle des pays ou par zone sont déterminés par le Département de la sûreté et de la sécurité. Toutefois, étant donné que les dispositions du système de gestion des mesures de sécurité de l'ONU ne s'appliquent pas au personnel militaire et assimilé, le déploiement des forces militaires et de police a lieu en général indépendamment du niveau de sécurité déclaré. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité travaillent actuellement à l'élaboration de directives générales en vertu desquelles les dispositions prises par le Département de la sûreté et de la sécurité s'appliqueraient à tous les membres des contingents militaires et de police déployés sur le terrain en tant qu'« experts en mission ». À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions demande au Comité spécial d'appuyer la création d'un poste à temps complet d'agent de liaison pour les questions de sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix, qui permettrait de garantir la cohérence de la politique appliquée en matière de sécurité et de diffuser des conseils techniques. Dans le même esprit, un poste de responsable de la coordination de la sécurité devrait être créé au sein du Département de l'appui aux missions pour aider le Secrétaire général adjoint chargé du Département à exercer un contrôle stratégique

sur les mesures de sécurité prises dans le cadre des missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques.

46. L'essentiel de la capacité nécessaire pour se préparer et réagir à toutes les éventualités en matière de sécurité et de succès des missions et de leur personnel est en place. Toutes les missions sont tenues de se doter d'un plan de sécurité à jour qui tiennent compte de diverses éventualités. Mais il reste encore beaucoup à faire pour assurer la coordination des divers acteurs (gouvernement hôte, personnel civil des Nations Unies, personnel militaire et de police des Nations Unies) appelés à intervenir au jour le jour ou en cas d'urgence.

Doctrine

47. La Doctrine demeure l'un des principaux piliers de l'effort de réforme lancé par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005 et, à ce titre, l'élaboration d'un ensemble de documents d'orientation destinés aux forces de maintien de la paix est en bonne voie. Des directives générales sur les projets à effet rapide, le renforcement des missions de terrain et le bien-être et la détente du personnel, ainsi que des lignes directrices touchant diverses questions, dont la participation des femmes aux élections et les fonctionnaires de police affectés à des opérations de paix, ont été publiées.

48. L'une des priorités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions a été l'élaboration d'un document d'orientation générale, également appelé doctrine fondamentale, qui vise à donner aux acteurs et aux partenaires un aperçu général des principes et des concepts qui président à la planification et à la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cette fin, la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix a mené un vaste processus de consultations, en organisant notamment des ateliers régionaux d'experts qui ont rassemblé des représentants des principaux pays fournisseurs de contingents, les pays donateurs, le personnel des Nations Unies et des universitaires de renommée internationale. Des consultations ont également été menées au Siège de l'Organisation avec des États Membres et des partenaires du système des Nations Unies.

49. Le document d'orientation constitue la première tentative faite depuis plus de 10 ans pour préciser la nature et la portée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au profit des acteurs et des partenaires de ces opérations. Il est appelé à évoluer et devra être mis à jour et réexaminé aussi souvent que nécessaire. À cette fin, le dialogue extrêmement constructif qui s'est engagé entre le Secrétariat et ses États Membres devrait se poursuivre au cours des années à venir de façon que le document conserve toute son utilité pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

50. Malgré ces progrès intéressants, le personnel, qu'il soit déployé sur le terrain ou affecté au Siège, manque encore de directives claires sur un certain nombre de questions critiques, telles que la protection des civils, la coordination entre civils et militaires, l'intégration des missions et la gestion des risques. Compte tenu de la multiplication des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il est indispensable que nos forces de maintien de la paix aient accès à des directives de qualité, accompagnées d'une formation appropriée, même si cela représente un défi et nécessite un soutien important.

Partenariats

51. Depuis que les priorités du plan Opérations de paix 2010 ont été identifiées, les partenariats pour le maintien de la paix ne cessent d'évoluer. L'objectif, en revanche, qui consiste à faciliter la coopération entre les différents partenaires présents sur le terrain – organisations régionales, institutions financières internationales et autres partenaires pour le développement, acteurs humanitaires et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé – n'a pas changé. Ces partenariats, toutefois, sont de plus en plus complexes, ce qui amène à se poser des questions sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir leur cohérence et leur efficacité dans tous les environnements dans lesquels nous sommes engagés.

52. Parmi les autres organes multilatéraux, seules les organisations régionales disposent de capacités institutionnelles en matière de maintien de la paix, ce qui en fait des partenaires à part entière des Nations Unies. Ces organisations régionales étant composées d'États Membres de l'ONU, nous comptons donc sur les mêmes États Membres pour fournir le soutien politique et matériel nécessaire à toutes les opérations de maintien de la paix. Une coopération plus étroite avec l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres acteurs régionaux permettrait de renforcer les connaissances et les capacités respectives, d'encourager une collaboration effective fondée sur les avantages comparatifs, de rentabiliser des ressources globales limitées et d'échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques et des connaissances spécialisées.

53. La MINUAD et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'écartent sensiblement des précédents modèles de coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales en matière de maintien de la paix, applicables, par exemple, aux opérations en période de transition. Les impératifs politiques et autres qui ont conduit à l'établissement de ces opérations conjointes posent également de sérieuses difficultés en ce qui concerne l'exécution concrète sur le terrain. Une bonne connaissance des structures et procédures des organisations respectives en matière d'opérations de maintien de la paix, l'existence de cadres techniques détaillés pour une coopération et des liaisons efficaces sont indispensables au succès de ces opérations conjointes. Il convient de trouver un équilibre entre l'élaboration d'arrangements institution par institution et en fonction des circonstances et la mise en place d'un cadre de coopération général et transparent. Nous devons passer d'une série de partenariats bilatéraux à un réseau de collaboration interinstitutions qui puisse faciliter la coordination entre partenaires régionaux et sous-régionaux dans chaque environnement bien précis. Il faudra examiner avec soin et en temps opportun les leçons tirées de la MINUAD et de la MINURCAT afin d'en tirer des conclusions pour les partenariats à venir.

54. Les partenariats incluent également les acteurs qui apportent des contributions distinctes et complémentaires au redressement économique et au développement, notamment la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, ainsi que des partenaires pour le développement appartenant ou non au système des Nations Unies. La situation en République démocratique du Congo, en Haïti et au Libéria montre que les opérations de maintien de la paix de l'ONU peuvent accroître l'impact des activités de relèvement après un conflit et fournir un appui opérationnel direct aux activités de renforcement des institutions dans des domaines comme l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la gouvernance économique.

L'harmonisation des approches stratégiques est en bonne voie grâce au cadre intégré pour les missions et à un meilleur alignement des processus de planification respectifs. La collaboration concrète par le biais de cadres, de programmes et d'activités conjoints pose en revanche de sérieux problèmes. Les procédures administratives et financières des Nations Unies empêchent le système d'être uni dans l'action et, dans un contexte de mission intégrée, rendent difficile la conception d'initiatives conjointes avec des partenaires extérieurs. La collaboration opérationnelle avec des partenaires pour le développement sera désormais l'une des priorités des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Elle suppose que l'on examine comment utiliser les ressources dont disposent les missions et leurs procédures pour faciliter le redressement après un conflit.

55. Conscients de l'importance de partenariats efficaces, les États Membres ont appuyé la création, en 2007, au sein du Département, d'une capacité restreinte en matière de partenariats, dont les premières activités ont confirmé l'intérêt d'établir des liens efficaces entre partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies. Il faudra examiner et évaluer en temps opportun, y compris avec l'appui des partenaires des Nations Unies en matière de maintien de la paix, cette capacité encore embryonnaire et les moyens de la développer et de la renforcer.

Ressources

56. Grâce à son étroite coopération avec les États Membres et les opérations de maintien de la paix actuellement déployées, le Département des opérations de maintien de la paix a progressé dans la mise en place de capacités renforcées de déploiement rapide. Le Comité spécial ayant demandé au Secrétariat de continuer d'étudier différentes options en consultation avec les États Membres, de formuler les grandes orientations du déploiement et de mener une analyse des besoins de renforcement à revoir périodiquement, le Département a mis au point début 2007 un projet d'orientation générale sur le renforcement des missions grâce au déploiement de telles capacités. Dans ce cadre, il s'est employé à recenser les missions ayant besoin d'un soutien immédiat sous cette forme. Cinq missions ont été retenues : il s'agit de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de la Mission des Nations Unies au Soudan, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Une évaluation stratégique des besoins de renforcement de chaque mission a ensuite été menée pour déterminer l'importance et le type de renforcement nécessaire, ainsi que les délais de préparation préalable au déploiement.

57. Pour vérifier officiellement que les pays fournissant des contingents avaient les capacités opérationnelles nécessaires et portaient l'intérêt voulu à la question, une note verbale a été envoyée à 21 États Membres, dans laquelle il leur a été officiellement demandé d'appuyer le renforcement des capacités de déploiement rapides pour répondre aux besoins particuliers des cinq missions. Une réunion officieuse a été organisée le 17 décembre 2007 à leur intention et ils seront informés des réponses données au Secrétariat concernant la demande d'appui à la mise en place de capacités renforcées de déploiement rapide durant la session de 2008 du Comité spécial. Ces débats éclaireront notre vision de cette importante question et nous aideront à définir notre future ligne de conduite.

58. La Force de police permanente, constituée d'une équipe de 25 cadres et de 2 agents d'administration, entrera en fonctions début 2008. Les 27 postes ont été pourvus et 18 titulaires ont pris leurs fonctions entre avril et décembre 2007. Quelque 25 % de ces recrues sont des femmes, ce qui fera date dans l'histoire de la police des Nations Unies.

59. La Force de police permanente participe de plus en plus à diverses activités allant de l'évaluation à la planification stratégique, en passant par la formation, la sélection et le déploiement des forces. En juillet 2007, elle a été chargée par le Secrétaire général adjoint responsable du Département des opérations de maintien de la paix de diriger la planification de la police de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. C'est elle qui a mené à bien la planification stratégique et opérationnelle dans le cadre de la préparation des missions intégrées, établi les principes régissant les opérations de police, mis au point des programmes complets de formation à l'intention de la Police tchadienne pour la protection humanitaire (PTHT), constitué un dossier détaillé de projets concernant la police, contacté les donateurs, contribué à mettre sur pied un fonds d'affectation spéciale pour les missions et élaboré un accord concernant la police, qui sera signé par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad et le Gouvernement tchadien. Un premier détachement de neuf membres de la Force de police permanente, déployé dans cette mission au cours du dernier trimestre de 2007, a assuré la direction de la composante police.

60. Deux importantes missions (l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad) dotées d'une forte composante police ayant été mises en place au cours des 12 derniers mois, il est clair que les demandes auxquelles la Force de police permanente doit faire face, qu'il s'agisse d'aider à la mise en route de nouvelles missions, de fournir de l'aide aux missions existantes ou encore de mener des évaluations, dépassent ses ressources limitées.

61. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de préparer le redéploiement de l'ensemble de la Force de police permanente, prévu pour début 2009, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Un rapport d'ensemble sur le début du fonctionnement de la Force sera établi par un groupe d'experts incluant des représentants d'États Membres et sera présenté au milieu de l'année 2008. Il évoquera également l'avenir de la Force, notamment ses fonctions essentielles, ainsi que les effectifs nécessaires, leur degré de spécialisation et le choix de sa base.

Organisation

62. L'affinement et la mise en œuvre de la préparation des missions intégrées, en étroite consultation avec divers partenaires du système des Nations Unies, ont été centrés sur des questions de politique générale, l'élaboration de documents directifs et la constitution de moyens humains hors Siège.

63. Les directives révisées relatives à la préparation des missions intégrées ont inspiré la planification tant des nouvelles missions (Burundi, Darfour et Timor-Leste) que des missions s'adaptant à l'évolution de la situation politique et de la sécurité (Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Haïti et Libéria) ou encore des missions qui cherchent à affiner leur modèle de planification (Sierra Leone et Soudan). Néanmoins, faute d'être intégrée officiellement dans les

mécanismes internes de tous les organismes des Nations Unies, la préparation des missions intégrées s'est faite au cas par cas et plutôt sur le terrain qu'au Siège. À ce jour, l'expérience a fourni des indications précieuses sur la planification et les mécanismes et procédures suivis dans les opérations, qu'il conviendra de renforcer en dialoguant avec les partenaires.

64. Un ensemble complet de notes d'orientation opérationnelle est en cours d'élaboration; ces notes permettront de passer des orientations générales, en matière de préparation des missions intégrées, à une pratique normalisée. Elles devraient être disponibles dans le courant du premier trimestre 2008. Dans le domaine de la formation, le Service intégré de formation et le conseiller à la préparation de missions intégrées mettront au point du matériel pédagogique destiné à la formation de formateurs, y compris des modules à l'intention des cadres supérieurs et des responsables de la planification au niveau de l'exécution. Il est prévu de recruter, début 2008, un conseiller à la préparation de missions intégrées, relevant du Sous-Secrétaire général responsable du Bureau des opérations, qui conseillera les équipes opérationnelles intégrées. Grâce au recrutement d'agents pour la préparation des missions intégrées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Groupe des Nations Unies pour le développement et de coordonnateurs au Département des affaires politiques et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le système des Nations Unies disposera bientôt au Siège du noyau de compétences nécessaire pour préparer des missions intégrées et poursuivre l'élaboration de documents d'orientation générale et pratique. Une capacité de planification hors Siège doit être prévue dès le lancement d'une opération de maintien de la paix.

65. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prêté une attention considérable à un type particulier de faute grave, l'exploitation et les violences sexuelles. Je félicite les États Membres des progrès substantiels accomplis l'an dernier à ce propos, grâce, notamment, à la création de postes au Service de déontologie et de discipline, au Siège et dans les missions, et à l'adoption par l'Assemblée générale, en juillet 2007, de la résolution 61/267 B sur le projet révisé du modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournissant des contingents⁴. Des progrès significatifs ont également été enregistrés en ce qui concerne le projet de déclaration de principes et projet de stratégie globale relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes (voir A/60/877, annexe).

66. Les nouvelles dispositions relatives aux fautes⁴ ont été incorporées sous la forme d'amendements au modèle de mémorandum d'accord figurant au chapitre 9 de l'annexe du « Manuel relatif aux politiques et procédures concernant les montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents militaires ou de police dans le cadre des missions de maintien de la paix au titre du matériel appartenant à ces contingents (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) » (A/C.5/60/26, annexe). Dans toute nouvelle négociation avec des pays susceptibles de fournir des contingents, le nouveau modèle modifié de mémorandum d'accord sert de base de négociations. Il est également prévu, si le Bureau des affaires juridiques donne son accord, de modifier les mémorandums

⁴ Voir A/61/19 (Part III), annexe. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19*.

d'accord déjà signés avec des pays fournissant des contingents, en y ajoutant les nouvelles dispositions sur les fautes.

67. En ce qui concerne les enquêtes et la coopération avec la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), des consultations sont en cours en vue de l'élaboration de directives et de modalités d'action qui permettraient de surmonter certaines des principales difficultés rencontrées dans les enquêtes sur les allégations les plus graves. À cet égard, afin de renforcer la transparence du système, le Système de suivi des fautes professionnelles qui permettra de recenser, enregistrer, suivre et analyser les allégations de faute, est actuellement à l'essai et devrait être lancé au deuxième trimestre 2008.

68. Le projet de déclaration de principes et de stratégie globale relatifs à l'assistance aux victimes (voir A/60/877, annexe) a été examiné par un groupe de travail spécial à composition non limitée créé par l'Assemblée générale en juillet 2007. Ayant achevé l'étude de ce document le 7 décembre 2007, le groupe en a approuvé une version révisée (voir A/62/595). Par sa résolution 62/214, l'Assemblée générale a adopté le 21 décembre 2007 la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Cette stratégie permettra à l'Organisation des Nations Unies de venir en aide aux victimes d'actes d'exploitation ou de violence sexuelles commis par des membres de son personnel. Dans ce cadre, les victimes recevront une aide adaptée aux besoins directement liés à l'acte d'exploitation ou de violence qu'elles ont subi, telle que des soins médicaux, des conseils, une aide sociale, une assistance juridique ou une aide matérielle. Il est également recommandé que l'Organisation des Nations Unies collabore avec les États Membres en vue de faciliter, dans la limite de ses compétences, la procédure de reconnaissance de paternité ou le versement d'une pension alimentaire pour l'entretien de l'enfant. Le département de l'appui aux missions et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires commenceront à élaborer une note d'orientation visant à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie sur le terrain.

69. En réponse à une demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/300, un examen complet de la question du bien-être et des loisirs du personnel des missions est actuellement en cours. À cette fin, des renseignements ont été rassemblés au Siège et dans quatre missions de maintien de la paix (Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Mission des Nations Unies au Soudan et Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti) et un rapport de situation, en cours d'achèvement, sera soumis pour examen au Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. Si la stratégie est approuvée, les budgets des missions pourraient être mis à contribution.

70. Une campagne de communication visant à lutter contre la prostitution et les rapports sexuels monnayés est en cours dans les missions; elle inclut l'organisation sur le terrain de séminaires consacrés à l'élaboration de stratégies. Il est prévu de mettre en œuvre de telles stratégies dès janvier 2008 en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Libéria, au Soudan et au Timor-Leste. Financée par des donateurs, cette campagne s'inscrit dans un projet plus vaste visant à obtenir que le personnel chargé du maintien de la paix se conforme aux normes de l'Organisation en matière d'intégrité et de conduite.

71. Le Comité spécial et la Sixième Commission ont été mandatés pour examiner un premier rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980). Le Groupe de travail de la Sixième Commission s'est réuni en octobre 2007 pour analyser une note présentée par le Secrétariat (A/62/329), dans laquelle celui-ci proposait une série de mesures à court terme qui pourraient être mises en application par l'Assemblée et se déclarait favorable à la négociation éventuelle d'une convention internationale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies. Ces réflexions ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale, le 6 décembre 2007, de la résolution 62/63 dans laquelle l'Assemblée a instamment demandé aux États d'établir leur compétence en matière d'infractions graves commises par leurs ressortissants alors qu'ils avaient la qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les États à coopérer entre eux et avec l'Organisation des Nations Unies en échangeant des informations et en facilitant la conduite des enquêtes et, s'il y avait lieu, l'exercice de poursuites contre les personnes concernées. L'Assemblée a instamment prié le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer la formation sur les programmes existants d'initiation et d'orientation. Elle l'a aussi prié de porter à l'attention des États toutes les allégations d'infractions pesant sur des ressortissants de ces États et de demander auxdits États des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées à ce sujet. Enfin, elle a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur l'application de la résolution sur la base des informations communiquées par les gouvernements.

72. En ce qui concerne les activités de formation, le Service de déontologie et de discipline, en coopération avec d'autres services, dont le Service intégré de formation, a mis la dernière main aux modules normalisés 2 et 3 de la formation à la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles destinés, respectivement, aux cadres et chefs de niveau intermédiaire et aux hauts responsables des missions.

IV. Observations

73. L'année 2007 a été décisive pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétariat a entamé dans ce domaine la réforme la plus ambitieuse depuis celle entreprise pour donner suite aux recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Parallèlement, l'ONU s'est engagée dans l'opération de maintien de la paix la plus vaste et la plus complexe entreprise à ce jour, au Darfour, tout en continuant de fournir un appui durable au 18 opérations en cours.

74. Le présent rapport signale des domaines importants dans lesquels il faudrait renforcer l'action, compte tenu du fait que le Département des opérations de maintien de la paix et le département de l'appui aux missions sont confrontés à une complexification et à une croissance continues du nombre de demandes et du volume des opérations menées par l'ONU et que ces deux départements poursuivent leurs efforts de réforme dans le cadre du programme « Opérations de paix 2010 » pour faire en sorte que l'ensemble du mécanisme du maintien de la paix soit à même de faire face aux problèmes qui se poseront à l'avenir. Dans le cadre de ces efforts, il faut s'orienter vers des approches plus souples, plus imaginatives et plus efficaces

que jamais, pour arriver à gérer et mener à bien les opérations de maintien de la paix. Le succès du mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies dépend de sa capacité à apprendre et à évoluer.

75. Les mandats vastes et complexes correspondant aux opérations de paix actuelles et à leurs multiples aspects donnent une indication de la diversité des capacités civiles, militaires et de police nécessaires pour fournir un appui aux fragiles processus de paix. Il s'agit en effet d'offrir conseils et appui en période de transition, d'aider à la mise au point de structures politiques, de contribuer à restaurer l'autorité de l'État et à promouvoir la sécurité publique, de renforcer les institutions chargées de faire respecter l'état de droit et de soutenir la réforme de l'appareil judiciaire et du système juridique, de fournir une aide humanitaire, de protéger les civils, d'appuyer le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité et la tenue d'élections, ou encore de mettre en place les conditions du redressement économique.

76. La plupart de ces tâches sont liées au fait que le maintien de la paix s'étend aujourd'hui aux premiers efforts de consolidation de la paix. Cette évolution est justifiée : le processus de paix ne commence pas et ne s'achève pas à un point donné, mais couvre plutôt un ensemble d'activités qui se chevauchent et se complètent. Il est essentiel que les ressources, l'attention et la dynamique qui accompagnent le déploiement d'une opération de maintien de la paix dans toute sa complexité soient mobilisées de façon à susciter une vision stratégique commune propre à guider les activités de l'ONU vers la consolidation générale de la paix. Il faut pour cela que l'opération de maintien de la paix fournisse un cadre à l'action que l'ONU doit mener dans les premières étapes de la consolidation de la paix.

77. Quels que soient les défis à relever, les missions intégrées restent le meilleur moyen d'assurer une approche cohérente, à l'échelle du système, lorsque l'ONU s'engage, au niveau des pays, à apporter un appui précoce à la consolidation d'une paix durable. Une opération de maintien de la paix fait toujours partie d'un ensemble plus vaste; la continuité des efforts consentis par tous les partenaires reste essentielle dans le cadre des approches intégrées, en particulier pour ce qui concerne les questions transversales telles que le respect de l'égalité des sexes ou la protection des civils. Le succès des missions intégrées suppose un dialogue permanent entre tous les intéressés, à savoir l'opération de paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les États Membres. Il est essentiel que les États Membres et le système des Nations Unies continuent de trouver les moyens de collaborer efficacement, afin de tirer le meilleur parti de notre engagement au lendemain de conflits. Il faut pour cela que l'établissement des priorités dans la programmation par pays et la coordination des efforts de mobilisation de ressources des États Membres se fassent de manière cohérente et que tous les partenaires soient disposés à coordonner leur action en fonction de priorités nationales.

78. L'explosion des activités de maintien de la paix soumet également les États Membres à une demande croissante de personnel qualifié et d'équipement. La question n'est pas seulement quantitative; il s'agit aussi de faire en sorte que des unités qualifiées et bien entraînées et, en particulier, des capacités spécialisées, de l'équipement aérien et d'autres composantes de l'appui logistique soient disponibles pour appliquer les mandats autorisés par le Conseil de sécurité. Il est donc essentiel que les États Membres adoptent leurs ressources et leurs moyens logistiques aux tâches des missions. C'est au Darfour, où se déroule l'opération la plus complexe

menée par l'ONU depuis 10 ans et celle qui comporte le plus d'incertitudes, qu'apparaissent le plus clairement les risques encourus si cette adaptation n'a pas lieu. Si les États Membres n'apportent pas en temps voulu l'aide nécessaire pour déployer et soutenir l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, celle-ci courra des risques graves, dont celui d'échouer.

79. Ce qui est demandé au mécanisme du soutien de la paix de l'ONU constitue un test de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale. En effet, l'efficacité de ce mécanisme dépend de la contribution concrète des États Membres sur le plan des effectifs du financement et du soutien politique. Un appui politique fort des États Membres est d'ailleurs la condition *sine qua non* du succès. Je demande donc à l'ensemble des États Membres de relever les défis de la paix et de la sécurité et, en particulier, d'être unis dans l'appui politique nécessaire à la pleine réalisation des mandats confiés aux opérations de paix de l'ONU. En fin de compte, c'est là le facteur déterminant de leur succès.
